

# Déclaration de soumission

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Club: \_\_\_\_\_

Ci-dessous, la sportive / le sportif

## 1. La/le sportif/ve signataire de ce document renonce à toute forme de dopage.

Est considérée comme dopage, entre autres, la présence d'une substance interdite dans l'échantillon du/de la sportif/ve. Est également considéré comme dopage l'utilisation ou la tentative d'utilisation d'une substance interdite ou d'une méthode interdite conformément à la Liste des interdictions de Swiss Sport Integrity.<sup>1</sup>

Une liste exhaustive des violations des règles antidopage se trouve dans le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic.<sup>2</sup>

2. La liste des produits dopants est adaptée chaque année. Le/la sportif/ve s'engage à se tenir régulièrement informé(e) de la Liste des interdictions. Il/elle est conscient(e) que la non-connaissance de la liste actuelle des interdictions de dopage n'exclut pas la sanction des violations des règles antidopage.

3. Le/la sportif/ve accepte que des contrôles antidopage soient effectués par les organisations antidopage compétentes, notamment par Swiss Sport Integrity, lors des compétitions et en dehors des compétitions. L'exécution de ces contrôles est régie par les dispositions d'exécution du Statut concernant le dopage.<sup>3</sup>

Le/la sportif/ve qui s'oppose à un contrôle antidopage, s'y soustrait, en déjoue l'objectif ou tente d'adopter un tel comportement commet une violation des règles antidopage et est sanctionné comme il le serait en cas de résultat positif.

4. **Le/la sportif/ve qui fait partie d'un groupe cible de sportifs soumis à contrôle accepte que des règles spécifiques du Statut concernant le dopage et de ses dispositions d'exécution relatives à l'obligation de renseigner, aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques et au retrait s'appliquent à lui/elle.**

Le/la sportif/ve est notamment conscient(e) qu'il/elle est entièrement responsable du fait que toutes les données relatives à l'obligation de renseigner parviennent à Swiss Sport Integrity de manière complète, conforme à la vérité et dans les délais. **En cas de récidive, les violations de l'obligation de renseigner peuvent être considérées comme des violations des règles antidopage et être sanctionnées en conséquence.**

---

<sup>1</sup> La liste des produits dopants de Swiss Sport Integrity est basée sur celle de l'Agence mondiale antidopage (AMA). La liste actuelle des produits dopants peut être consultée sur <https://www.sportintegrity.ch/liste-des-interdictions>.

<sup>2</sup> Le Statut concernant le dopage peut être consulté sur <https://www.sportintegrity.ch/dopage-statut>.

<sup>3</sup> Les Prescriptions d'exécution du Statut concernant le dopage, notamment les Prescriptions d'exécution relatives aux contrôles antidopage et aux enquêtes ABDE, se basent sur les standards internationaux de l'AMA et peuvent être consultées sur <https://www.sportintegrity.ch/downloads>.

5. En cas de violation des règles antidopage, le sportif/la sportive se soumet aux sanctions prévues par les statuts et les règlements de Swiss Olympic, de Swiss Sport Integrity, de Swiss Triathlon ainsi que de World Triathlon. Elle/il déclare en avoir pris connaissance.<sup>4</sup>

**Les sanctions suivantes, qui peuvent être cumulées, peuvent être prononcées à l'encontre du sportif/de la sportive.**

- **Suspension à durée limitée ou (en cas de récidive) à vie**
- **Avertissement**
- **Amende**
- **Retrait de résultats de compétition et de prix**
- **Prise en charge de tous les frais de procédure**
- **Publication de la décision de la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic**

6. **Le sportif/la sportive reconnaît la compétence exclusive de Swiss Sport Integrity et/ou de la Chambre disciplinaire du sport suisse pour juger en première instance les violations des règles antidopage** et se soumet expressément à leur compétence d'évaluation.

7. Le sportif/la sportive peut faire appel de la décision de Swiss Sport Integrity auprès de la Chambre disciplinaire du sport suisse. Les décisions de la Chambre disciplinaire du sport suisse peuvent être contestées devant le Tribunal arbitral du sport (TAS). Celui-ci statue en dernier ressort. **Le/la sportif/ve se soumet à la compétence exclusive du TAS en tant qu'autorité de recours au sens d'un tribunal arbitral indépendant, à l'exclusion des tribunaux étatiques.** Les dispositions du Code de l'arbitrage en matière de sport sont applicables devant le TAS.<sup>5</sup>

Sauf convention contraire, la procédure devant le TAS se déroule en allemand, en français ou en italien. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur une langue, le TAS détermine la langue de l'audience. Les arbitres désignés par les parties doivent figurer sur la liste correspondante du TAS et ne doivent en aucun cas avoir été impliqués dans la procédure en première instance.

Lieu / Date: \_\_\_\_\_

Signature du/de la sportif/ve: \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal (pour les mineurs): \_\_\_\_\_

---

<sup>4</sup> Les normes correspondantes peuvent être consultées sur <https://www.sportintegrity.ch/reglementdeprocedure>, <https://swisstriathlon.ch/ethique> ainsi que <https://triathlon.org/anti-doping>.

<sup>5</sup> Elles peuvent être consultées sur le site <http://www.tas-cas.org/>.